



## SOMMAIRE

Président: M. Charles MALIK (Liban).

	Pages
Hommage à la mémoire de M. Georgi Damianov, président du Présidium de l'Assemblée nationale de la République populaire de Bulgarie, de M. Georgi N. Zaroubine, ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et de M. Ahmed S. Bokhari, sous-secrétaire à l'information..	463
Point 13 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil de tutelle	
Rapport de la Quatrième Commission.....	464
Décision concernant la procédure.....	465
Point 71 de l'ordre du jour:	
Organisation d'une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale	
Rapport de la Troisième Commission.....	465
Point 31 de l'ordre du jour:	
Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
Rapports de la Troisième Commission et de la Cinquième Commission .....	466
Point 68 de l'ordre du jour:	
Question de Chypre	
Rapport de la Première Commission.....	467
Point 56 de l'ordre du jour:	
Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dixième session	
Rapport de la Sixième Commission.....	469
Décision concernant la procédure.....	469
Point 45 de l'ordre du jour:	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):	
b) Comité des contributions;	
f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	
Rapports de la Cinquième Commission.....	469
Point 53 de l'ordre du jour:	
Questions relatives au personnel:	
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général;	
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée;	
d) Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	470
Point 46 de l'ordre du jour:	
Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission.....	471
Point 54 de l'ordre du jour:	
Ecole internationale des Nations Unies et locaux pour les délégations: rapports du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	471
Point 18 de l'ordre du jour:	
Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix	
Note du Secrétaire général.....	472
Point 28 de l'ordre du jour:	
Développement économique des pays sous-développés (suite):	
a) Création du Fonds spécial: rapports de la Commission préparatoire du Fonds spécial et du Conseil économique et social	
Note du Secrétaire général.....	472

**Hommage à la mémoire de M. Georgi Damianov, président du Présidium de l'Assemblée nationale de la République populaire de Bulgarie, de M. Georgi N. Zaroubine, ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et de M. Ahmed S. Bokhari, sous-secrétaire à l'information**

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'espace de quelques jours, nous avons eu le regret d'apprendre la mort de M. Georgi Damianov, président du Présidium de l'Assemblée nationale de la République populaire de Bulgarie, et la mort de M. Georgi Zaroubine, ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. M. Zaroubine, nous nous en souvenons tous, a représenté, à maintes reprises, son pays aux organes de l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, nous apprenons la mort du professeur Ahmed S. Bokhari, sous-secrétaire à l'information. Le professeur Bokhari, que nous connaissions tous et qui était notre ami à tous, était également une personnalité éminente et bien connue à l'Organisation des Nations Unies et avait mis récemment ses hautes qualités au service de l'Organisation en assumant des fonctions au Secrétariat.

2. J'adresse donc, en votre nom, les condoléances de l'Assemblée générale des Nations Unies aux familles de M. Damianov, de M. Zaroubine et du professeur Bokhari, ainsi qu'aux délégations de la Bulgarie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Pakistan. J'invite les membres de l'Assemblée à observer une minute de silence.

*Les représentants, debout, observent le silence.*

3. M. TARABANOV (Bulgarie): Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation de la République populaire de Bulgarie, de vous remercier, ainsi que toutes les délégations ici présentes, pour l'expression de sympathie et les condoléances que vous venez de présenter à l'occasion de la grande perte qu'a subie tout récemment le peuple bulgare en la personne du Président du Présidium de l'Assemblée nationale de la République populaire de Bulgarie, notre ami Georgi Damianov.

4. Georgi Damianov fut un des grands combattants de la liberté, un enthousiaste bâtisseur de la vie nouvelle de notre pays, en particulier dans le domaine économique.

5. La délégation de la République populaire de Bulgarie se fera un devoir de transmettre les condoléances et la sympathie qui ont été exprimées ici au Gouvernement de la République populaire de Bulgarie ainsi qu'à la famille du défunt.

6. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation soviétique remercie vivement le Président et toutes les délégations qui viennent de rendre hommage à la mé-

moire de notre cher ami et camarade, le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union soviétique, Georgi Nicolaevitch Zaroubine.

7. M. Zaroubine fut l'un des diplomates les plus éminents de l'URSS, à qui le Gouvernement soviétique a confié plusieurs postes diplomatiques importants au Canada, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Il a fait partie de la délégation soviétique à presque toutes les sessions de l'Assemblée générale et a défendu avec dignité les intérêts de l'Union soviétique ainsi que la cause de la paix et de la coopération entre les peuples.

8. Nous sommes convaincus que tous ceux qui ont eu l'occasion de le rencontrer et de travailler avec lui pour la paix et l'amitié des peuples garderont de lui le meilleur souvenir.

9. Le prince Aly KHAN (Pakistan) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, au nom de ma délégation et de mon pays, je voudrais vous remercier très sincèrement, ainsi que les membres de l'Assemblée, pour les paroles de sympathie que vous venez de prononcer et que je transmettrai à la famille du professeur Bokhari et à mon gouvernement.

10. Le professeur Bokhari était mon ami intime. Je lui étais attaché comme il l'a été, sa vie durant, à la cause de l'humanité et de la paix. Avec ses nombreux amis, j'ai eu la chance de connaître cette brillante intelligence et cette exaltante personnalité. Les couloirs de l'Organisation des Nations Unies me paraîtront bien déserts sans lui.

### POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Rapport du Conseil de tutelle

##### RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/4017)

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.*

*M. Eilan (Israël), rapporteur de la Quatrième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.*

11. M. EILAN (Israël) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*traduit de l'anglais*): Les membres de l'Assemblée générale verront dans ce rapport que la Quatrième Commission n'a pas consacré moins de 46 séances à un examen très détaillé de la question, laquelle revêt cette année une signification particulière étant donné qu'en 1960 cinq territoires sous tutelle doivent atteindre les buts du régime international de tutelle, conformément à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte.

12. Au cours de ces séances, la Commission a accordé cinq audiences, quatre d'entre elles à des représentants d'organisations ayant demandé à faire des déclarations au sujet des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni, et la cinquième à un pétitionnaire parlant en son nom propre au sujet du Ruanda-Urundi.

13. A la suite de ces débats sur la question, la Commission a élaboré neuf projets de résolution qui figurent en annexe à son rapport et qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Il est à noter que la Commission a approuvé sans opposition six de ces projets de résolution.

14. Les membres de l'Assemblée générale constateront également, aux paragraphes 52 à 72 du rapport, que la Commission a accordé une attention particulière à la question de l'avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni.

15. Au cours de l'examen de cette question, la Commission a reçu du Gouvernement français un mémorandum faisant savoir à l'Assemblée générale que le Cameroun sous administration française était entré dans la dernière phase du régime de tutelle et demandant, en accord avec le Gouvernement du Cameroun, que des mesures appropriées soient prises pour mettre fin à l'Accord de tutelle au moment où le Territoire sous tutelle parviendra à l'indépendance, le 1er janvier 1960.

16. De même, la Commission a entendu une déclaration du représentant du Royaume-Uni informant la Commission que son gouvernement avait l'intention, avec l'accord de l'Organisation des Nations Unies, de consulter la population du Cameroun sous administration du Royaume-Uni au sujet de son avenir, avant que la Fédération nigérienne ne devienne indépendante, le 1er octobre 1960.

17. La Commission a examiné longuement cette question et a entendu des déclarations du Premier Ministre du Cameroun sous administration française et de pétitionnaires des deux territoires sous tutelle.

18. En raison de l'étude à laquelle procède actuellement la Mission de visite du Conseil de tutelle dans les deux Territoires du Cameroun et étant donné que cette mission doit faire rapport au Conseil au sujet des meilleures méthodes de consultation des habitants sur leur avenir, la Commission a jugé préférable d'ajourner l'examen détaillé de cette très importante question jusqu'au moment où l'on disposera des rapports de la Mission de visite et du Conseil de tutelle. En conséquence, la Commission a adopté sans opposition les deux projets de résolution qui figurent à la fin du présent rapport en tant que projets de résolution VIII et IX. Le premier projet propose que l'Assemblée générale reprenne sa présente session le 20 février 1959 à seule fin d'examiner la question de l'avenir des deux Camerouns, compte tenu des rapports du Conseil de tutelle et de la Mission de visite. Le deuxième projet appelle l'attention du Conseil sur le mémorandum du Gouvernement français et sur les diverses déclarations faites à la Quatrième Commission et prie le Conseil d'examiner la question le plus tôt possible au cours de sa vingt-troisième session.

19. Le rapport dont la Commission est saisie est long; il traite de questions très importantes. Je crois que l'Assemblée sera heureuse de constater le large accord qu'ont recueilli les neuf projets de résolution que la Commission présente maintenant à l'Assemblée pour adoption.

20. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais mettre aux voix les projets de résolution présentés par la Quatrième Commission dans son rapport [A/4017].

*Par 57 voix contre 18, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté.*

*Par 54 voix contre 15, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

*Par 67 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution III est adopté.*

Par 72 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

A l'unanimité, les projets de résolution V à VIII sont adoptés.

21. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Le projet de résolution VIII ayant été adopté, et cela à l'unanimité, la treizième session reprendra donc le 20 février 1959 pour les fins indiquées dans la résolution. Telle est la volonté de l'Assemblée, que je constate.

22. **M. KOSCZIUSKO-MORIZET** (France) : Je viens donner une brève explication de vote. Nous avons approuvé en commission la résolution IX connue sous le nom de "résolution longue", parce qu'elle enregistrait un certain nombre de faits qu'il était indispensable de consigner et parce qu'elle faisait mention de la déclaration du Premier Ministre camerounais et des vœux de l'Assemblée camerounaise.

23. Nous avons approuvé la résolution VIII, connue sous le nom de "résolution courte", parce qu'elle impliquait une reprise de l'Assemblée générale pour traiter de la question du Cameroun et que cette solution d'attente ne modifiait en rien le calendrier qu'avec les représentants du peuple camerounais nous avions fixé d'un commun accord : l'indépendance du Cameroun le 1er janvier 1960 et la fin simultanée de l'Accord de tutelle à cette date.

24. Le texte même de la résolution implique que cette reprise de l'Assemblée sera exclusivement consacrée à la question camerounaise. L'ordre du jour est donc tout à fait fixe et limité. Toute modification constituerait bien entendu une rupture des engagements pris d'un commun accord et mettrait en cause notre participation aux débats. Le programme tracé est donc d'une parfaite clarté et nous espérons que l'Assemblée, alors pleinement informée, sera en mesure de répondre aux vœux du peuple camerounais.

A l'unanimité, le projet de résolution IX est adopté.

### Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.

### POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Organisation d'une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale

##### RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/4010)

25. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je vais inviter l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport [A/4010].

26. Je voudrais seulement proposer d'apporter une modification au titre de ce projet de résolution. Il semble que l'on devrait modifier les titres anglais, français et espagnol et parler, comme dans le texte original russe, d'une "Année internationale de la santé et de la recherche médicale", en supprimant l'adjectif "publique". Cette formule serait mieux en harmonie avec le titre de l'Organisation mondiale de la santé. Si cette proposition paraît acceptable aux délégations, le premier et le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif seront modifiés en conséquence.

A l'unanimité, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

27. **M. PALAMARTCHOUK** (République soviétique d'Ukraine) [traduit du russe] : L'Assemblée générale vient d'adopter à l'unanimité le rapport de la Troisième Commission relatif à l'organisation d'une année internationale de la santé et de la recherche médicale, question qui avait été proposée par le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine. On comprendra donc que, si la délégation ukrainienne a décidé de se prévaloir du droit d'explication de vote, ce n'est pas pour polémiquer avec qui que ce soit ni pour défendre notre projet de résolution. Il n'en est nul besoin, puisqu'un débat a déjà eu lieu à la Troisième Commission lorsque la délégation des Etats-Unis et les délégations d'un certain nombre d'autres pays ont déposé un amendement au projet de résolution de l'Ukraine.

28. La critique approfondie et circonstanciée dont cet amendement a fait l'objet a été favorablement accueillie par la majorité des membres de la Troisième Commission et, comme on le sait, les auteurs de l'amendement des 22 puissances, faisant preuve d'un esprit de coopération, l'ont retiré. Nous sommes heureux qu'il n'ait pas été nécessaire aujourd'hui — et nous espérons qu'il en sera de même par la suite — de revenir sur les divergences de vues qui ont provoqué la discussion prolongée, encore que ne manquant ni d'intérêt ni de substance, qui s'est déroulée à la Troisième Commission. Nous voyons dans l'adoption, à l'unanimité de l'Assemblée générale, de la résolution présentée par la Troisième Commission un désir des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de rehausser le rôle et l'autorité de l'Organisation et de renforcer sa collaboration avec les institutions spécialisées en vue de résoudre les problèmes importants que pose l'amélioration de la situation sociale dans le monde.

29. J'aimerais faire quelques observations à propos précisément de l'adoption à l'unanimité de la proposition du Gouvernement de la RSS d'Ukraine. Tout d'abord, la délégation ukrainienne note avec satisfaction que l'idée d'une année internationale de la santé et de la recherche médicale a reçu l'approbation générale. Nous sommes arrivés à cette conclusion non seulement parce que la Commission a adopté le projet de résolution à l'unanimité, mais parce que cela ressort du débat dont la question a fait l'objet. Presque toutes les délégations qui ont pris part à l'examen de notre proposition ont souligné que la mise en œuvre, grâce aux efforts concertés de tous les pays, de cette mesure importante qu'est l'organisation d'une année internationale de la santé et de la recherche médicale servira les intérêts de l'humanité tout entière.

30. Les représentants qui ont approuvé l'idée d'une année internationale de la santé viennent de toutes les régions du monde : Asie et Europe, Proche-Orient et Extrême-Orient, Afrique et Amérique. Le représentant du Libéria a exprimé l'intérêt que portent les Etats à l'organisation d'une année internationale de la santé et de la recherche médicale lorsqu'il a dit que cette mesure sera certainement utile à tous les pays, qu'ils soient sous-développés ou avancés.

31. Nous sommes très heureux de constater que notre proposition a été interprétée de la sorte, car le Gouvernement de la RSS d'Ukraine s'était précisément inspiré de ces objectifs élevés en soumettant cette proposition à l'examen de l'Assemblée générale, lors de sa treizième session. Nous considérons l'organisation d'une année internationale de la santé et de la recherche médicale comme une mesure purement hu-

manitaire de portée internationale visant à améliorer la santé de la population du monde, comme une mesure qui répond aux intérêts de tous les pays et à leur désir unanime de vaincre l'ennemi éternel de l'homme: la maladie. Chaque pays, qu'il soit grand ou petit, peut apporter sa noble contribution à la lutte commune pour l'amélioration de la santé et pour le relèvement du bien-être de la population du monde.

32. La condition nécessaire au succès de l'année internationale de la santé est une collaboration étroite et fructueuse de tous les États à la mise en œuvre des mesures tant nationales qu'internationales qui seront prises dans le cadre des plans que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) doit élaborer conformément aux vœux et aux recommandations de l'Assemblée générale. Cette collaboration est la condition essentielle des succès que l'on pourra remporter dans la lutte contre les maladies grâce à l'année internationale.

33. Nous sommes pleinement fondés à déclarer que dès à présent, au cours de l'étape initiale marquée par l'examen de notre proposition, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont parvenus à s'entendre; c'est là un pas dans la bonne direction et nous pouvons envisager l'avenir avec confiance. Il y a lieu de croire que tout le travail de préparation et d'organisation de l'année internationale de la santé et de la recherche médicale, tant à l'ONU qu'à l'OMS, s'effectuera d'une manière rationnelle avec la collaboration des gouvernements et des institutions nationales compétentes de tous les pays.

34. Nous souhaitons à l'OMS de réussir dans sa tâche et attendons qu'elle nous présente des propositions intéressantes et concrètes pour la prochaine session de l'Assemblée générale en 1959. Nous espérons également que l'Assemblée mondiale de la santé examinera, en priorité, avec toute l'attention et l'intérêt voulus, la recommandation adoptée par l'Assemblée générale à sa treizième session touchant l'organisation d'une année internationale de la santé et de la recherche médicale, car cette recommandation émane de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'une recommandation importante qui reflète le profond désir des États Membres de l'Organisation de voir s'instaurer la coopération internationale dans le domaine social et qui a la priorité sur les autres propositions que tel ou tel gouvernement pourrait présenter à l'OMS, sous une forme ou sous une autre. C'est ainsi que notre délégation comprend et conçoit la procédure à suivre.

35. La question de l'organisation d'une année internationale de la santé et de la recherche médicale n'occupe qu'une place modeste à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale. L'opinion mondiale jugera du succès de la présente session surtout d'après les résultats obtenus en ce qui concerne le règlement des graves problèmes politiques qui inquiètent aujourd'hui les peuples du monde. On ne saurait cependant sous-estimer le fait que, parmi les divers aspects de la vie internationale qui déterminent les relations entre les peuples et les États du monde actuel, la coopération en vue de la solution des problèmes internationaux d'ordre économique, culturel, social, etc., revêt une grande importance à côté des questions politiques. Chaque succès remporté grâce à cette coopération rapproche les peuples des divers pays; favorise la compréhension mutuelle; ce qui influe sur l'atmosphère politique générale dans le monde. Qu'il me soit permis d'exprimer la conviction que l'accord

unanime auquel nous sommes parvenus sur une question importante intéressant la coopération internationale dans le domaine de la santé publique constituera un excellent exemple à suivre.

36. Pour conclure, j'aimerais remercier la Présidente de la Troisième Commission, Mme Tsaldaris, du zèle et de la maîtrise dont elle a fait preuve à la Commission lors de l'examen de la proposition de la RSS d'Ukraine.

#### POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORTS DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/4001)  
ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4020)

37. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je tiens à attirer tout spécialement l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport présenté par la Cinquième Commission [A/4020] au sujet des incidences financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport [A/4001] au sujet de l'organisation d'une Année mondiale du réfugié. Nous ne devons pas perdre de vue ces incidences financières en nous prononçant sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

Mlle Addison (*Ghana*), rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission.

38. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolution présentés par la Troisième Commission dans son rapport [A/4001].

Par 59 voix contre 9, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 59 voix contre 9, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 60 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

39. Mme ERCHOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation soviétique voudrait expliquer pourquoi elle n'a pas jugé possible de voter pour les projets de résolution adoptés par la Troisième Commission sur l'institution de l'Année mondiale du réfugié et sur le programme d'action de l'Organisation des Nations Unies pour 1959 concernant les réfugiés.

40. La position de l'Union soviétique sur la question des réfugiés et des personnes déplacées a été exposée à maintes reprises à l'Assemblée générale. Nous estimons toujours que la solution fondamentale et la plus humanitaire du problème des réfugiés réside dans leur rapatriement volontaire. Toutefois, de nombreux faits montrent que le principe du rapatriement volontaire, reconnu par l'Assemblée générale dès 1946 comme une des principales méthodes permettant de résoudre le problème des réfugiés, non seulement n'est pas appliqué, mais est en fait méconnu par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des réfugiés.

41. Force nous est malheureusement de constater que toute l'activité du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés vise en fait à maintenir indéfiniment les réfugiés hors de leur patrie. De nombreux exemples montrent que les réfugiés sont soumis à une propagande intense destinée à empêcher leur retour dans leurs foyers. Non seulement on met

obstacle au rapatriement des réfugiés, mais on va jusqu'à recruter ces gens, qui se trouvent placés dans des conditions difficiles, pour des activités de sabotage et de subversion contre leur pays d'origine, ce qui est contraire aux dispositions fondamentales de la Charte, aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

42. La délégation soviétique tient à attirer particulièrement l'attention sur la détention inadmissible d'enfants que les circonstances ont séparés de leurs parents et qui se trouvent dans des pays étrangers. Nous estimons que tout retard apporté au rapatriement des enfants est criminel; en conséquence, la seule solution possible de ce problème est le retour immédiat de ces enfants dans leur famille et dans leur patrie. On ne manquera pas de noter que la création d'obstacles artificiels au rapatriement des réfugiés, et en premier lieu des enfants, est une cause de tension dans les relations entre Etats et porte manifestement atteinte aux principes humanitaires dont doit précisément s'inspirer la solution du problème des réfugiés.

43. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique considère qu'en décidant d'instituer une Année mondiale du réfugié, l'Assemblée générale aurait dû faire particulièrement ressortir la nécessité de mettre un terme à la situation anormale qui existe encore en ce qui concerne le rapatriement.

44. Lors de la discussion de la question à la Troisième Commission, la délégation soviétique a présenté plusieurs amendements au projet de résolution, qui auraient permis à l'Assemblée de faire un nouveau pas vers une solution humanitaire du problème des réfugiés et de se prononcer nettement en faveur d'une série de mesures destinées à encourager le rapatriement volontaire des réfugiés. Nous avons d'abord insisté sur le fait que toutes les mesures que prend l'Organisation des Nations Unies, et notamment l'institution d'une Année mondiale du réfugié, doivent avoir pour but principal de contribuer en premier lieu au rapatriement volontaire des réfugiés dans les plus brefs délais et au rapatriement inconditionnel des enfants qui ont été séparés de leurs parents. Nous avons également insisté pour qu'une aide matérielle soit accordée aux réfugiés afin de faciliter leur rapatriement, pour que des informations objectives soient diffusées parmi eux concernant leur pays d'origine et pour que cesse la pratique inadmissible qui consiste à tirer parti de la situation difficile dans laquelle se trouvent les réfugiés en les engageant pour des travaux pénibles dans des conditions de discrimination, ainsi qu'à se servir d'eux à des fins de subversion et de sabotage contre leur pays d'origine.

45. Toutefois, ces amendements n'ont pas été adoptés à la Troisième Commission; il nous a donc été impossible de voter pour les projets de résolution adoptés par la Commission. La délégation soviétique ne saurait admettre que l'Assemblée générale, tout en proclamant une Année mondiale du réfugié, sanctionne la manière foncièrement erronée d'aborder le problème des réfugiés qui caractérise jusqu'à présent l'activité des organes de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, la délégation soviétique s'est opposée à la résolution sous sa forme actuelle; elle a donc voté contre ce texte.

46. La délégation soviétique a également jugé inacceptable le projet de résolution approuvant les programmes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux réfugiés pour 1959. Ce projet revient en fait à

inviter l'Assemblée générale à sanctionner de nouveau les méthodes de travail peu satisfaisantes et erronées du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, dont nous avons déjà parlé. Il est significatif que ce texte passe entièrement sous silence la question du rapatriement volontaire et ne contient aucune disposition qui permette d'escompter que le Comité exécutif du Fonds améliorera sensiblement ses travaux et éliminera tous les défauts observés. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique a voté contre ce projet de résolution.

47. En ce qui concerne le projet de résolution relatif à l'aide aux réfugiés d'Algérie, la délégation soviétique a déjà exposé en détail sa position sur cette question lors du débat à la Troisième Commission. Nous nous bornerons à déclarer que nous avons appuyé ce projet, montrant par là que nous estimons nécessaire de fournir une aide internationale aux réfugiés d'Algérie.

## POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

### Question de Chypre

#### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/4029 ET ADD.1)

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'un alinéa a été omis dans le préambule du projet de résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission [A/4029 et Add.1]. Cet alinéa, qui doit être inséré entre les deux premiers alinéas du préambule, est rédigé comme suit: "*Rappelant sa résolution 1013 (XI)*".

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

49. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée, je demande aux représentants de se borner, dans leurs interventions, à des explications de vote.

50. Je crois savoir que le représentant du Mexique a de bonnes nouvelles à apprendre à l'Assemblée.

51. **M. MATSCH** (Autriche) [Rapporteur de la Première Commission] (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur la question de Chypre [A/4029 et Add.1] et le projet de résolution adopté par cette commission. Cette année encore, les débats ont révélé la complexité de ce problème qui ne met pas seulement en jeu les aspirations des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs, mais soulève également des questions géographiques, ethniques et stratégiques. Nombre de représentants s'inquiètent de constater qu'aucune solution n'a été trouvée depuis le 26 février 1957, date à laquelle la résolution 1013 (XI) a été adoptée par l'Assemblée générale.

52. On a soutenu, au cours du débat, que la question de Chypre, loin d'être un simple problème colonial, avait pris un caractère international et que le Royaume-Uni était moralement responsable du bien-être des Chypriotes.

53. Si tous les représentants qui ont pris part au débat ont reconnu qu'il était souhaitable que des négociations s'ouvrent entre les parties intéressées en vue de trouver une solution conforme aux principes de la Charte, deux thèses différentes ont été soutenues quant aux autres dispositions d'un projet de résolution. Bon nombre de représentants ont estimé qu'il convé-

naît de faire figurer dans ce texte des directives fondamentales pour la conduite des négociations futures. D'autres représentants ont demandé que l'Assemblée générale n'indique pas, pour le moment, de méthode particulière d'aboutir à une solution définitive, de façon à ne pas préjuger l'avenir.

54. Le représentant du Royaume-Uni a notamment souligné que les arrangements provisoires qu'il avait exposés reposaient sur le principe qu'aucune des parties ne devait être invitée à renoncer à ses aspirations à ce stade difficile des relations entre les deux communautés chypriotes. Le représentant du Royaume-Uni a encore indiqué que son gouvernement restait prêt à entamer des négociations avec les Gouvernements grec et turc, ainsi qu'avec les représentants des Chypriotes grecs et turcs. Le représentant du Royaume-Uni a démenti que son gouvernement soit en faveur d'un partage de Chypre.

55. Le représentant de la Grèce a réclamé pour Chypre une indépendance assurée, succédant à une période d'autonomie et avec des garanties adéquates pour la protection de la minorité turque ainsi que pour sa participation à l'administration de l'île. Il a estimé que l'idée d'un partage de l'île devait être exclue. Il a en outre soutenu que la question de Chypre était un problème colonial et que le différend devait se régler entre le Gouvernement britannique et la population chypriote, seule maîtresse souveraine de l'île.

56. Le représentant de la Turquie a déclaré qu'il n'existait pas de nation ou d'entité politique chypriote et que la population de Chypre se composait de deux communautés distinctes ayant des aspirations nationales différentes; il a encore déclaré que la communauté turque voulait être traitée non comme une minorité, mais comme un groupe jouissant des mêmes droits que la communauté grecque.

57. Les divers points de vue se sont trouvés reflétés dans les sept projets de résolution qui ont été présentés et qui figurent dans le rapport. Six d'entre eux ont été rejetés ou n'ont pas été mis aux voix. Malgré tous les efforts déployés pour aboutir à un texte de compromis qui aurait rencontré en particulier l'agrément des trois délégations directement intéressées, aucun résultat n'avait encore été obtenu hier soir, mais les conversations ont repris ce matin.

58. Le projet de résolution adopté par la Première Commission, qui avait été proposé par le représentant de l'Iran, envisage une conférence entre les trois gouvernements directement intéressés et les représentants des Chypriotes, conférence au cours de laquelle seraient discutés non seulement des arrangements provisoires relatifs à l'administration de Chypre, mais aussi une solution définitive, avec l'assistance, le cas échéant, de gouvernements et de personnalités agréés par les parties intéressées, une telle conférence constituant le meilleur espoir de progresser pacifiquement vers une solution concertée du problème de Chypre.

59. Ce projet de résolution indique également que, pour répondre aux aspirations légitimes des Chypriotes, il conviendrait, conformément à la Charte, de développer leur capacité à s'administrer eux-mêmes et de les doter d'institutions libres.

60. Ce projet de résolution a été adopté par 31 voix contre 22, avec 28 abstentions.

61. M. DE LA COLINA (Mexique) [traduit de l'espagnol]: J'ai l'honneur de présenter à l'examen de l'Assemblée générale le texte d'un projet de résolu-

tion [A/L.252] rédigé à l'issue de négociations avec toutes les parties directement intéressées. Etant donné l'esprit de conciliation qui l'inspire, j'espère qu'il recueillera l'approbation unanime de l'Assemblée et qu'il n'y aura besoin, en ce cas, ni de nouveaux débats ni d'explications de vote.

62. Je vous demanderai, Monsieur le Président, que, s'il n'y a pas d'objection, ce projet soit examiné en premier lieu.

63. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Y a-t-il des objections à la proposition de procédure que vient de faire le représentant du Mexique tendant à ce que je mette son texte aux voix par priorité? Je crois comprendre qu'il n'y a pas d'objection et que l'Assemblée en décide ainsi.

64. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Mexique [A/L.252].

*En l'absence d'objection, le projet de résolution est adopté.*

65. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique juge nécessaire de faire la déclaration suivante après le vote qui vient d'avoir lieu sur la question de Chypre.

66. Le projet de résolution déposé par la délégation iranienne à la Première Commission, examiné à cette commission et adopté à une faible majorité, qui ne représente guère plus d'un tiers de tous les membres de l'Organisation, n'était nullement satisfaisant et ne pouvait servir de base au règlement de la question de Chypre. On n'y mentionnait même pas le principe essentiel dont doivent s'inspirer les Etats lors du règlement de ce problème, à savoir le principe de libre détermination des peuples énoncé dans la Charte des Nations Unies. Au lieu de mentionner ce principe, le projet de résolution de l'Iran parlait de capacité des Chypriotes à s'administrer eux-mêmes, ce qui, dans le cadre de l'administration coloniale de Chypre par le Royaume-Uni, ne pouvait naturellement répondre dans aucune mesure aux aspirations légitimes des Chypriotes. En outre, ce texte recommandait la réunion d'une conférence à laquelle participeraient le Royaume-Uni, la Turquie et la Grèce, avec l'assistance de gouvernements et de personnalités invitées par ces Etats, et où seraient discutés non seulement des arrangements provisoires relatifs à l'administration de Chypre, mais aussi une solution définitive du problème.

67. Toutes les discussions dont la question de Chypre a fait l'objet tant à l'Assemblée qu'à l'extérieur montrent qu'une telle recommandation équivaldrait purement et simplement à confier aux Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) le soin de trancher cette question dans le cadre de ce bloc militaire.

68. Il va sans dire qu'une telle façon de régler la question de Chypre ne pouvait et ne peut satisfaire les intérêts légitimes des Chypriotes; en effet, les puissances coloniales qui ont la haute main à l'OTAN ne sauraient être des juges impartiaux lorsqu'il s'agit de régler le sort de Chypre, puisque le Royaume-Uni, un des principaux membres de l'OTAN, et les Etats-Unis d'Amérique qui le soutiennent, ont intérêt à ce que l'île demeure une colonie.

69. Le fait que ce projet de résolution a été appuyé avant tout par les pays de l'OTAN, y compris les Etats-Unis, prouve de façon irréfutable que les prétentions coloniales du Royaume-Uni sont secondées

par ce bloc militaire et que les Etats-Unis prennent maintenant ouvertement parti contre les revendications nationales de la population de Chypre et contre la position de la Grèce.

70. La délégation soviétique a voté contre le projet de résolution de l'Iran à la Première Commission; il est tout à fait évident que ce texte avait été inspiré par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. L'Union soviétique défend comme par le passé le principe fondamental de la libre détermination des nations, principe qui est énoncé dans la Charte des Nations Unies et dont l'application peut seule satisfaire les aspirations légitimes des Chypriotes.

71. Quant au projet de résolution déposé aujourd'hui et adopté sans vote, la délégation soviétique regrette que l'Assemblée ait été obligée de réitérer une décision qu'elle avait prise en février 1957 au lieu d'aller de l'avant et d'assurer un règlement de la question de Chypre conformément aux intérêts de la population de l'île, qui veut se développer dans la liberté et l'indépendance. Ce bilan de l'examen de la question de Chypre à la présente session de l'Assemblée est la conséquence directe de la position antipopulaire des principales puissances coloniales, notamment du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, qui ne se soucient guère des intérêts nationaux légitimes des peuples et ne sont guidées que par leurs intérêts militaires et stratégiques entièrement opposés à la consolidation de la paix et à l'indépendance des peuples.

72. M. PLAJA (Italie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation n'a pas pris part au débat sur la question de Chypre. Au cours des débats des années précédentes, elle a exposé en détail ses vues sur la question et celles-ci n'ont pas changé. Ce que nous espérons, ce que nous souhaitons sincèrement, c'est qu'on puisse parvenir, dans un esprit de coopération, à une solution pacifique, démocratique et juste, fondée sur la Charte. En cela, la délégation italienne est animée par l'amitié et la compréhension qu'elle éprouve à l'égard de toutes les parties intéressées et par les liens de son pays avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

73. Nous sommes heureux qu'une résolution ayant reçu l'agrément de tous les intéressés ait pu être finalement élaborée dans un esprit d'amitié et de conciliation.

#### POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dixième session

##### RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/4007)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission.

M. Agolli (Albanie), rapporteur de la Sixième Commission, présente le rapport de cette commission.

74. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport [A/4007].

Par 62 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

A l'unanimité, les projets de résolution II et III sont adoptés.

Par 71 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté.

75. M. BELTRANENA (Guatemala). [traduit de l'espagnol]: Au cours du débat concernant les relations et immunités diplomatiques, ma délégation a amplement exposé son point de vue.

76. Au moment du vote, le représentant de la Norvège a demandé que les mots "en vue de la conclusion prochaine d'une convention sur les relations et immunités diplomatiques" qui figurent au paragraphe 4 du dispositif, ainsi que le paragraphe 5, soient mis aux voix séparément. La Commission a rejeté cette demande. Il nous semble que c'est la première fois depuis bien longtemps que la Sixième Commission se refuse à procéder à un vote par division sur une question qui a donné lieu à des controverses.

77. Plusieurs délégations qui se sont abstenues auraient voté pour la plus grande partie du projet de résolution, ce qui aurait créé une atmosphère plus propice à la conclusion prochaine d'une convention dans ce domaine.

78. Ma délégation a voté pour le projet de résolution, mais elle tient à faire consigner que la deuxième partie du paragraphe 4, c'est-à-dire celle qui envisage la conclusion d'une convention, constitue une sorte de recommandation qui préjuge l'opinion à laquelle l'Assemblée générale pourrait aboutir à sa quatorzième session.

79. S'il est vrai que le processus de codification du droit international exige la conclusion d'une convention, ce que ma délégation approuve, il n'en reste pas moins en principe qu'il existe d'autres moyens que l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, pourrait recommander ou adopter, conformément à la ligne de conduite que la Commission a suivie, concernant d'autres questions dont elle a différé l'examen; il aurait été bon de laisser à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session, le soin de décider en toute liberté de la procédure à suivre, afin précisément d'assurer par la suite l'appui le plus résolu et le plus général aux excellents travaux de la Commission du droit international.

80. Ma délégation espère pouvoir apporter tout son concours à la bonne marche de la codification progressive de cette branche importante du droit international.

#### Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

#### POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):

b) Comité des contributions;

f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

##### RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4005, A/4006)

81. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son rapport relatif au Comité des contributions [A/4005].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

82. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son

rapport relatif au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies [A/4006].

*Par 67 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

83. M. LAGUMBAY (Philippines) [traduit de l'anglais]: La délégation des Philippines s'est abstenue à la Cinquième Commission et se serait à nouveau abstenue si le projet de résolution figurant dans le rapport de la Commission [A/4005] avait fait l'objet aujourd'hui d'un vote concernant les nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions. A la présente séance plénière, je me propose d'expliquer pourquoi ma délégation a adopté cette attitude.

84. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur l'article 160 du règlement intérieur que je citerai en partie:

"Les membres du Comité des contributions, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique des sièges, et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels. La durée de leur mandat est de trois années correspondant à trois exercices financiers..."

85. Je voudrais mentionner en passant que le représentant permanent du Japon lui-même, qui siègeait à la Cinquième Commission et qui a fait une déclaration au sujet du barème des contributions, a mentionné cette question d'une "large répartition géographique" dans la composition du Comité.

86. Sur les 10 membres actuels du Comité, deux représentent l'Amérique du Sud, deux l'Amérique du Nord, quatre l'Europe et deux le Proche-Orient. Les trois membres dont le mandat expire le 31 décembre 1958 représentent respectivement les Etats-Unis, la Tchécoslovaquie et le Pakistan. Ont été élus pour les remplacer trois représentants des Etats-Unis, de la Pologne et de l'Iran. Comme on le voit, il n'y a aucun représentant de l'Afrique ni de l'Asie du Sud-Est, région à laquelle mon pays a l'honneur d'appartenir.

87. La dernière élection qui a eu lieu à la Cinquième Commission n'a fait que renforcer l'anomalie. En fait, ce qu'on nous demande est de perpétuer un système de représentation qui va à l'encontre même de la justice et de l'équité. En Asie seule, le tiers de la population totale du monde se trouve concentré. Cependant, une large fraction de cette population continuera à ne pouvoir faire entendre sa voix dans les travaux du Comité.

88. On ne peut exagérer l'importance des travaux du Comité des contributions. Il exerce, du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, des fonctions équivalentes à celles de l'organe qui dans un Etat est chargé de fixer les impôts; c'est là un pouvoir dont M. Marshall, président de la Cour suprême des Etats-Unis, a dit qu'il comportait le pouvoir de détruire. Nous ne croyons pas qu'aucun membre du Comité ait de telles intentions, mais il est indéniable que le manque de familiarité avec la situation qui règne dans les régions non représentées peut amener à établir, en ce qui les concerne, des taux de contribution dépourvus de réalisme, sinon oppressifs. De toute manière, étant donné la nature humaine, les régions ou zones que représentent les membres du Comité auront plus de chances d'être équitablement traitées dans la répartition des charges financières incombant aux Etats Membres. C'est la raison d'être de cette large repré-

sentation géographique qu'exige le règlement intérieur.

89. Ma délégation insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle prenne aussitôt que possible les mesures propres à corriger ce déséquilibre flagrant dans la représentation au Comité des contributions. Nul ne contestera la compétence de chacun des membres du Comité, mais sa composition actuelle est absolument contraire à la lettre et à l'esprit des principes qui ont présidé à la création du Comité.

90. Tant que durera l'état de choses actuel, la délégation des Philippines sera difficilement en mesure d'accorder son appui à des candidats qui, si compétents qu'ils soient, n'assurent pas une représentation géographique équitable.

#### POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Questions relatives au personnel:

- a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général;
- b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée;
- d) Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général

##### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4012)

M. Quijano (Argentine), rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission.

91. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II présentés par la Cinquième Commission dans son rapport [A/4012].

*A l'unanimité, les projets de résolution sont adoptés.*

92. M. MANGASHA (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Au cours des débats sur la question à la Cinquième Commission, des vues divergentes se sont fait jour sur la question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ces vues se trouvent clairement consignées dans les comptes rendus analytiques de la Cinquième Commission. La délégation éthiopienne espère que le Secrétaire général tiendra compte du débat qui s'est déroulé à la Cinquième Commission dans l'application de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter à l'unanimité.

93. M. LEVYTCHKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Au cours du débat qui a eu lieu à la Cinquième Commission sur la répartition géographique du personnel du Secrétariat, la délégation soviétique, comme d'ailleurs un grand nombre d'autres délégations, a adressé certaines critiques sérieuses au Secrétaire général. Elle a signalé que, dans les activités pratiques du Secrétaire général, on relevait une violation de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies touchant la répartition géographique du personnel.

94. On sait qu'aux termes de cet article, le Secrétaire général est tenu, dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel, de tenir compte de la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, mais qu'il doit aussi respecter fidèlement le principe de la répartition géogra-

phique, qui est le principe essentiel à observer lors du recrutement du personnel du Secrétariat.

95. En réalité, dans la pratique des activités du Secrétaire général, ce principe a été enfreint, comme on l'a noté à la Cinquième Commission, et de ce fait la composition actuelle du Secrétariat ne reflète pas comme il convient son caractère international, au détriment de l'objectivité dont il doit faire preuve dans l'accomplissement de sa tâche.

96. Presque tous les postes clefs du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sont occupés par des citoyens des Etats-Unis d'Amérique et de pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est. Au Secrétariat, on compte très peu de ressortissants des pays d'Asie, d'Afrique et de certains pays d'Amérique latine, dont le rôle et l'importance dans la vie internationale se sont considérablement accrus.

97. Il convient de noter tout particulièrement que l'on freine délibérément et artificiellement le recrutement, au Secrétariat, de citoyens de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes. En dépit du rôle actif que joue l'Union soviétique dans la vie internationale, rôle que nul n'ignore, et du pourcentage élevé de sa contribution au budget de l'Organisation, les fonctionnaires soviétiques du Secrétariat ne représentent que 2,5 pour 100 environ du nombre total des fonctionnaires recrutés sur une base géographique. Les citoyens soviétiques ne sont pas admis à participer aux travaux des services les plus importants ni à ceux du Service du personnel, ce qui est absolument inadmissible.

98. Tout ce que je dis peut être confirmé par un grand nombre de données qui figurent dans le rapport du Secrétaire général lui-même, ainsi que par d'autres faits.

99. Nombre de délégations ont fait observer à juste titre que l'application pratique du principe de la répartition géographique et le recrutement au Secrétariat d'un personnel originaire de pays situés dans diverses régions du monde, d'Etats différents par leur régime, leur culture et leurs pratiques administratives, contribueraient à faire bénéficier les travaux de l'Organisation des Nations Unies d'un fonds d'expériences variées, d'un fonds de connaissances sur les particularités de la vie de peuples appartenant à diverses régions et pays, ainsi que sur leurs principaux problèmes intérieurs et extérieurs.

100. Une telle composition du Secrétariat rendrait cet organe plus souple, plus maniable, plus efficace et plus objectif dans l'accomplissement de sa tâche et lui donnerait en même temps un caractère véritablement international conforme aux principes et aux buts de notre organisation. Il est évident que ces imperfections dans les activités du Secrétaire général doivent être rectifiées et que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, organisation internationale consacrée à la paix et à la justice, doit être rendu conforme aux principes de la répartition géographique, comme le stipule la Charte à l'Article 101.

101. La résolution adoptée sur cette question ne reflète pas comme il convient les interventions de la plupart des délégations. Néanmoins, même sous sa forme actuelle, elle oblige le Secrétaire général à remédier à la situation anormale qui existe aujourd'hui.

102. La délégation soviétique, qui a voté pour cette résolution, exprime l'espoir que le Secrétaire général tirera du débat ainsi que des critiques formulées à son

adressé les conclusions qui s'imposent et que, en appliquant la résolution, il tiendra compte non seulement de la lettre de ce texte, mais aussi de l'esprit des déclarations que de nombreuses délégations ont faites à la Cinquième Commission.

#### POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4021)

*M. Quijano (Argentine), rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.*

103. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*traduit de l'espagnol*): En présentant le rapport de la Cinquième Commission [A/4021], qui renferme le texte des deux projets de résolution, qu'il me soit permis d'indiquer que la Commission, en formulant ces recommandations, considère que, par leur adoption, l'Assemblée générale ne fait que s'acquitter en partie de la responsabilité qu'elle a d'assurer un appui financier au programme pour les réfugiés. C'est seulement grâce aux réponses positives des gouvernements, aux demandes de fonds qui leur seront adressées, que l'on atteindra les fins recherchées et que l'on assurera l'exécution des programmes approuvés par l'Assemblée générale.

104. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objection, je mettrai ensemble aux voix les projets de résolution A et B présentés par la Cinquième Commission dans son rapport [A/4021].

*A l'unanimité, les projets de résolution sont adoptés.*

105. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution B qui vient d'être adoptée prie le Président de nommer un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de 10 membres au plus. Je propose à l'Assemblée que le Comité de négociations dont le mandat ira de la clôture de la treizième session à la clôture de la quatorzième session soit composé des mêmes membres que ceux qui en ont fait partie l'année dernière, savoir: l'Argentine, le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Ecole internationale des Nations Unies et locaux pour les délégations: rapports du Secrétaire général

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4026)

*M. Quijano (Argentine), rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission, et poursuit en ces termes.*

106. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*traduit de l'espagnol*): En ce qui concerne l'Ecole internationale, dont traite la première partie du rapport, la Cinquième Commission a souligné une fois encore l'importance qu'elle lui attache en tant que facteur d'encouragement pour le personnel du Secrétariat et en tant qu'expérience pédagogique qui a donné des résultats magnifiques.

107. Dans le projet de résolution qu'elle recommande, et qui figure en annexe à son rapport, la Commission réaffirme sa conviction qu'il est nécessaire

que l'Ecole dispose de locaux permanents convenables le plus près possible du Siège de l'Organisation des Nations Unies, exprime sa satisfaction des efforts faits par le Secrétaire général pour une solution temporaire des difficultés de l'Ecole et lui demande de poursuivre ses efforts pour trouver une solution définitive.

108. Le transfert et le développement de l'Ecole ont entraîné un déficit considérable dans son budget et la Cinquième Commission recommande l'octroi d'une subvention spéciale destinée à couvrir une partie de ce déficit.

109. Dans la deuxième partie du rapport, il est question des efforts faits par le Secrétaire général, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé à sa douzième session, pour que les délégations qui le désirent puissent disposer de locaux convenables à proximité du Siège. Le Secrétaire général a fait savoir qu'à la limite nord du terrain sur lequel se trouve le Siège va être construit un immeuble à usage de bureaux où les missions permanentes auront priorité pour louer des locaux et où elles disposeront de facilités spéciales pour leur travail. La Cinquième Commission s'est bornée à prendre note du rapport en remerciant le Secrétaire général de ses efforts.

110. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Si l'Assemblée est prête à se prononcer sur la question, je mettrai aux voix le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son rapport [A/4026].

*Par 63 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

#### POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix

###### NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (A/3914)

111. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations sur le projet de résolution présenté par le Panama et le Pérou [A/L.251] qui recommande de renouveler pour les années civiles 1959 et 1960 le mandat des membres actuels de la Commission d'observation pour la paix?

*En l'absence d'objection, le projet de résolution est adopté.*

112. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation soviétique ne s'est pas opposée à la reconduction du mandat des membres actuels de la Commission d'observation pour la paix.

113. La délégation soviétique estime cependant de son devoir de souligner qu'il est absolument anormal que la place de la Chine à la Commission soit occupée illégalement par un représentant de la clique de Tchang Kai-chek chassée depuis longtemps de Chine. La délégation soviétique juge inadmissible que le grand peuple chinois ne soit pas représenté à cet organe de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant légitime du peuple chinois à l'Organisation ne saurait être qu'un représentant désigné par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

114. Si l'on avait voté séparément sur chacun des pays devant faire partie de la Commission, nous aurions naturellement voté contre l'agent de Tchang

Kai-chek, qui ne représente que lui-même à l'Organisation des Nations Unies.

#### POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Développement économique des pays sous-développés (*suite*):

a) **Création du Fonds spécial: rapports de la Commission préparatoire du Fonds spécial et du Conseil économique et social**

###### NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (A/4024)

115. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale est saisie de la note du Secrétaire général [A/4024] soumettant à l'Assemblée générale, pour confirmation, la nomination de M. Paul G. Hoffman au poste de Directeur général du Fonds spécial à compter du 1er janvier 1959.

116. S'il n'y a pas d'objection, je déclarerai que l'Assemblée confirme à l'unanimité la nomination de M. Hoffman.

*Il en est ainsi décidé.*

117. M. CHRISTIANSEN (Danemark) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation considère la création du Fonds spécial comme l'une des réalisations majeures de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique. Cependant, si heureuse que soit cette décision et quelque intelligence que l'on ait déployée pour l'établissement du Fonds, son échec ou son succès dépendra beaucoup du facteur humain, c'est-à-dire de ceux qui le dirigeront ou, pour être plus précis, de son premier Directeur général.

118. A notre avis, il faut pour ce poste une combinaison rare de qualités telles que l'intelligence et le tact, l'imagination et le sens du réalisme. Ce serait là, déjà, beaucoup demander d'un seul homme, mais, pour le Directeur général du Fonds spécial, cela ne suffira pas. Il devra de plus être profondément convaincu que l'action des Nations Unies peut contribuer considérablement à élever le niveau de vie des pays insuffisamment développés en accélérant leur développement économique, et que ce résultat sera à l'avantage de tous les pays développés ou sous-développés.

119. Nous croyons que M. Hoffman est l'homme qui présente toutes les qualités requises et nous avons donc tout lieu de nous réjouir qu'il soit disposé à servir l'Organisation des Nations Unies en qualité de premier Directeur général du Fonds spécial.

120. Ce ne sont pas les mots, mais les actes, qui pourront convaincre ceux qui sont encore sceptiques quant aux possibilités d'améliorer la structure économique des pays sous-développés grâce à l'assistance des Nations Unies. Nous sommes convaincus que si les moyens lui sont donnés, c'est-à-dire s'il obtient la collaboration sincère de tous les Etats Membres ici présents, M. Hoffman fournira la preuve des effets bienfaisants de l'assistance économique multilatérale par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

121. Le Danemark bénéficie encore de l'aide qu'il a reçue dans le cadre du plan Marshall, dont nous sommes heureux de saluer à nouveau le si compétent administrateur dans de nouvelles fonctions d'un caractère analogue mais d'une portée encore plus grande, puisqu'il administrera l'assistance fournie non pas par un seul pays mais par tous les Etats, ainsi que par des sources non gouvernementales en mesure de contri-

buer à la vaste entreprise consistant à aider dans leurs efforts les régions sous-développées du monde.

122. Ces quelques observations su. ont à faire comprendre à l'Assemblée que la délégation danois est

heureuse d'avoir appuyé la confirmation par l'Assemblée de la nomination de M. Hoffman.

*La séance est levée à 17 h. 50.*